

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 février 2024

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence de la mairesse suppléante, tenue le **12 février 2024 à 19 h 09**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

Sont présents : M. Tyler Cook, conseiller du district 1
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2
Mme Dominique Laverdure, conseillère du district 3, mairesse suppléante
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
Mme Guylaine Lyras, conseillère du district 7
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Absence : M. Luc Brisebois, maire

Étaient également présentes : la greffière, la directrice générale et la directrice générale adjointe par intérim.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Séance ordinaire du 22 janvier 2024
 - 3.2. Séance extraordinaire du 1^{er} février 2024
4. RÈGLEMENTS
 - 4.1. Règlement (2024)-200-1 modifiant le règlement (2022)-200 ordonnant des travaux de prolongement du boulevard du Docteur-Gervais, entre la rue Desjardins et la montée Kavanagh, et décrétant une dépense et un emprunt de 3 000 000 \$, afin d'en augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant de 86 000 \$ - avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - 4.2. Règlement (2024)-217 autorisant la conception, la surveillance professionnelle, la rénovation et le réaménagement de l'immeuble situé au 31, chemin de Brébeuf en centre communautaire pour l'ensemble des contribuables de la Ville et décrétant un emprunt et une dépense de 4 720 000 \$ à ces fins, incluant les coûts des travaux de réaménagement qui y sont rattachés - avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - 4.3. Règlement (2024)-222 décrétant un emprunt et une dépense de 1 500 000 \$ pour le remplacement des compteurs d'eau désuets, l'informatisation de la lecture des compteurs d'eau et l'ajout de compteurs d'eau aux résidences de tourisme - adoption de règlement
5. ADMINISTRATION
 - 5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale
 - 5.2. Déclaration des intérêts pécuniaires - avis de modification
 - 5.3. Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2024
 - 5.4. Comité de quartier districts 1 et 2 - renouvellement de mandats et nominations
 - 5.5. Subventions ou commandites à un organisme sans but lucratif
 - 5.6. Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de la Ville de Mont-Tremblant en vertu de la Charte de la langue française - adoption
 - 5.7. Recours auprès du Tribunal administratif du Québec - mandat de services professionnels
 - 5.8. Avis de substitution de procureur

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 février 2024

5.9. Demande de dispense - Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux

5.10. RETIRÉ

5.11. Gala Prix d'excellence en français Gaston-Miron - participation

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées

7. GESTION FINANCIÈRE

7.1. Liste des comptes à payer

7.2. Liste des engagements

7.3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 9 250 000 \$ qui sera réalisé le 4 mars 2024

8. URBANISME

8.1. Dépôt du rapport du CCU - réunion du 15 janvier 2024

8.2. Demandes de dérogations mineures

8.2.1. Demande 2022-DM-00283 - garage - 710, chemin Paquette

8.2.2. Demande 2023-DM-277 - agrandissement - 132, chemin de Lac-Tremblant-Nord

8.2.3. Demande 2023-DM-278 - sauna - 665, allée du Géant

8.2.4. Demande 2023-DM-283 - logement accessoire - 555, rue du Moulin

8.2.5. Demande 2023-DM-308 - frontage - lot 4 650 077 - 7^e rang

8.2.6. Demande 2023-DM-315 - superficie de lot - 237-241, rue du Couvent

8.2.7. Demande 2023-DM-317 - garage attenant - 328, rue Pinoteau

8.2.8. RETIRÉ Demande 2023-DM-318 - garage attenant - 1025, chemin du Mitik

8.2.9. Demande 2023-DM-319 - remise - 110, chemin de la Falaise

8.2.10. Demande 2023-DM-320 - bâtiment accessoire - 135, allée du Wigwam

8.2.11. Demande 2023-DM-334 - rénovation - 890, rue de Saint-Jovite

8.3. PIIA

8.3.1. Demande 2023-PIIA-239 - construction neuve - rue du Couvent – lot 6 555 859

8.3.2. Demande 2023-PIIA-251 - construction neuve avec allée d'accès - lot 6 458 264 - chemin du Lac-Mercier

8.3.3. Demande 2023-PIIA-284 - rénovation - 555, rue du Moulin

8.3.4. Demande 2023-PIIA-298 - revêtement extérieur - 2180, rue Labelle

8.3.5. Demande 2023-PIIA-316 - construction neuve - lot 6 553 741 - boulevard du Docteur-Gervais

8.3.6. Demande 2023-PIIA-323 - rénovation - 890, rue de Saint-Jovite

8.3.7. Demande 2023-PIIA-324 - rénovation - 175, rue Léonard

8.3.8. Demande 2023-PIIA-325 - construction neuve - lot 6 372 671 - allée des Deux-Ruisseaux

8.3.9. Demande 2023-PIIA-329 - rénovation - 974, rue Vancheisteing

8.4. Plan image

8.4.1. Étude plan image - 2023-333 - projet intégré - stationnement - Campus Ryan

8.5. Fiches pour un inventaire des bâtiments représentant un intérêt patrimonial - contrat

8.6. Demande d'acquisition de lots appartenant à la Ville - secteur chemin des Palissades

8.7. Demande d'acquisition d'un lot appartenant à la Ville - rue de Normandie

8.8. Demande d'acquisition d'un lot appartenant à la Ville - chemin des Castors

8.9. Identification d'un odonyme pour une allée d'accès - Les Terrasses Tremblant - lot 3 279 104 du cadastre du Québec

8.10. Entente-cadre - Sogest Construction inc. - demande de modification

8.11. Demande d'exclusion de l'application du RCI de la MRC des Laurentides

8.12. Contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - lot 3 280 518 du cadastre officiel du Québec

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. Acquisition de terrain - empiètement de la virée - chemin O'Reilly

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 février 2024

- 9.2. Modification de droits - Club Plage et Tennis - autorisation de signature
- 9.3. Mesures compensatoires ajout de débits d'eaux usées, secteur station de pompage Émond - autorisation de signature
- 9.4. Développement ancienne scierie Forget - Armco Immobilier inc. - acceptation provisoire des travaux de niveau I
- 10. ENVIRONNEMENT (aucun sujet)
- 11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 11.1. Autorisation d'événements
 - 11.2. Plan directeur des infrastructures récréatives, sportives et communautaires - affectation budgétaire
 - 11.3. Contribution à un organisme partenaire - entente
 - 11.4. Logiciels Sport-Plus inc. - entente de services
 - 11.5. Jeux du Québec - hiver 2024 - soutien aux athlètes
- 12. INCENDIE (aucun sujet)
- 13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 13.1. Projet Destination touristique intelligente - Vibrez au km² - aide financière et contrats
- 14. RAPPORT
- 15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE
- 16. AFFAIRES NOUVELLES
- 17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, la présidente procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale, de la directrice générale adjointe et de la greffière; il est 19 h 09.

CM24 02 073

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

La mairesse suppléante répond aux questions des personnes présentes.

3. PROCÈS-VERBAUX

CM24 02 074

3.1. Séance ordinaire du 22 janvier 2024

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 janvier 2024, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 février 2024

CM24 02 075 3.2. Séance extraordinaire du 1^{er} février 2024

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} février 2024, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RÈGLEMENTS

CM24 02 076 4.1. Règlement (2024)-200-1 modifiant le règlement (2022)-200 ordonnant des travaux de prolongement du boulevard du Docteur-Gervais, entre la rue Desjardins et la montée Kavanagh, et décrétant une dépense et un emprunt de 3 000 000 \$, afin d'en augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant de 86 000 \$ - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Madame la conseillère Roxanne Lacasse donne un avis de motion que le *Règlement (2024)-200-1 modifiant le règlement (2022)-200 ordonnant des travaux de prolongement du boulevard du Docteur-Gervais, entre la rue Desjardins et la montée Kavanagh, et décrétant une dépense et un emprunt de 3 000 000 \$, afin d'en augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant de 86 000 \$* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance et dépose le projet de ce règlement.

Ce règlement vise à augmenter et rediviser les coûts et les travaux effectués pour le prolongement du boulevard du Docteur-Gervais suite à des modifications aux réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc, reliées aux conditions de chantier.

CM24 02 077 4.2. Règlement (2024)-217 autorisant la conception, la surveillance professionnelle, la rénovation et le réaménagement de l'immeuble situé au 31, chemin de Brébeuf en centre communautaire pour l'ensemble des contribuables de la Ville et décrétant un emprunt et une dépense de 4 720 000 \$ à ces fins, incluant les coûts des travaux de réaménagement qui y sont rattachés - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Madame la conseillère Catherine Drouin donne un avis de motion que le *Règlement (2024)-217 autorisant la conception, la surveillance professionnelle, la rénovation et le réaménagement de l'immeuble situé au 31, chemin de Brébeuf en centre communautaire pour l'ensemble des contribuables de la Ville et décrétant un emprunt et une dépense de 4 720 000 \$ à ces fins, incluant les coûts des travaux de réaménagement qui y sont rattachés* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance et dépose le projet de ce règlement.

L'objet de ce règlement est contenu dans son titre.

CM24 02 078 4.3. Règlement (2024)-222 décrétant un emprunt et une dépense de 1 500 000 \$ pour le remplacement des compteurs d'eau désuets, l'informatisation de la lecture des compteurs d'eau et l'ajout de compteurs d'eau aux résidences de tourisme - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il n'y a aucun changement

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 février 2024

entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ou, s'il y a lieu, que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 22 janvier 2024, madame la conseillère Roxanne Lacasse a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2024)-222 décrétant un emprunt et une dépense de 1 500 000 \$ pour le remplacement des compteurs d'eau désuets, l'informatisation de la lecture des compteurs d'eau et l'ajout de compteurs d'eau aux résidences de tourisme.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION

**Dépôt CM24 02
(5.1)**

5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

**Dépôt CM24 02
(5.2)**

5.2. Déclaration des intérêts pécuniaires - avis de modification

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil doivent aviser par écrit la greffière de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans leur déclaration des intérêts pécuniaires, visée à l'article 358 de cette loi, dans les 60 jours suivant le changement;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt par la greffière de la déclaration d'intérêts pécuniaires modifiée de monsieur le conseiller Tyler Cook, en date du 9 février 2024.

CM24 02 079

5.3. Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2024

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élu·e·s de l'Assemblée nationale se sont prononcé·e·s à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars, comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble »;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 février 2024

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyens et concitoyennes;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de proclamer la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* le 13 mars 2024 et d'inviter tous les citoyens et citoyennes, ainsi que toutes les organisations et institutions de Mont-Tremblant à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 02 080

5.4. Comité de quartier districts 1 et 2 - renouvellement de mandats et nominations

CONSIDÉRANT que le document de constitution des comités de quartier prévoit que le conseil municipal doit entériner par résolution la nomination de ses membres suite à l'assemblée générale;

CONSIDÉRANT le départ de mesdames Katherine Verburg et Christine Blais et de monsieur Claude Therrien;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'entériner les renouvellements de mandats et nominations suivants pour le comité de quartier districts 1 et 2, soit :

- de renouveler les mandats de madame France Caron et de monsieur Rémi Valin pour une période de deux ans, soit du 16 juin 2023 au 16 juin 2025;
- de nommer mesdames Françoise Hétu, Suzanne Paradis et Frédérique Baril pour un mandat de deux ans, soit du 16 juin 2023 au 16 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 02 081

5.5. Subventions ou commandites à un organisme sans but lucratif

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-972 pour effectuer ces dépenses, sujets à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une commandite à l'organisme mentionné ci-dessous :

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 février 2024

Organisme	Description	Montant (toutes taxes applicables incluses)
Palliacco	Randonnée sous les étoiles 2024 - don à l'équipe de Mont-Tremblant MRC NORD - 2 mars 2024	1 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 02 082

5.6. Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de la Ville de Mont-Tremblant en vertu de la Charte de la langue française - adoption

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (loi 14) a été sanctionnée le 1^{er} juin 2022, modifiant la *Charte de la langue française*, et qu'elle instaure un devoir pour l'Administration québécoise d'utiliser le français de façon exemplaire et exclusive;

CONSIDÉRANT qu'en vue de l'application et du contrôle des dispositions de la *Charte de la langue française*, les organismes municipaux doivent adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à leurs obligations en vertu de celle-ci;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'adopter la Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de la Ville de Mont-Tremblant en vertu de la *Charte de la langue française*;

DE nommer madame Maude Picotin, émissaire de la Ville pour l'application de la *Loi sur la langue officielle et commune au Québec, le français*, à titre de responsable désignée pour l'application de la procédure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 02 083

5.7. Recours auprès du Tribunal administratif du Québec - mandat de services professionnels

CONSIDÉRANT qu'un nouveau rôle d'évaluation foncière est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023;

CONSIDÉRANT qu'un propriétaire peut contester, devant le Tribunal administratif du Québec, la valeur établie par l'évaluateur pour le calcul de la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels suivant les articles 117.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que plusieurs propriétaires d'immeubles contestent la valeur attribuée à leur immeuble et qu'ils sont représentés par leur avocat;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-150-00-412;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de mandater la firme DHC avocats inc. afin de représenter la Ville dans différents recours intentés au Tribunal administratif du Québec suite au dépôt du rôle triennal 2023-2024-2025 et nécessitant d'être représentés par un avocat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 02 084

5.8. Avis de substitution de procureur

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 février 2024

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de substituer le procureur dans les dossiers du Tribunal administratif du Québec pour une raison de gestion et d'efficacité;

CONSIDÉRANT que le mandat pour le rôle triennal 2023-2024-2025 a été donné à DHC avocats;

II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la substitution de procureur dans les dossiers SAI-M-320238-2212, SAI-M-304304-2012, SAI-M-304308-2012, SAI-M-318034-2209, SAI-M-304324-2012, SAI-M-318026-2209, SAI-M-329476-2312, SAI-M-329476-2312, SAI-M-329488-2312, SAI-M-329482-2312, SAI-M-329506-2312, SAI-M-329518-2312, SAI-M-329500-2312, SAI-M-161761-2201, SAI-M-329542-2312, SAI-M-329550-2312 et SAI-M-329552-2312 du Tribunal administratif du Québec et mandater la firme DHC avocats afin de faire toutes les représentations nécessaires pour la suite des procédures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 02 085

5.9. Demande de dispense - Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux

CONSIDÉRANT que la dispense accordée à la Ville de Mont-Tremblant en vertu de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* expire le 14 avril 2024;

CONSIDÉRANT la vocation touristique de la Ville, il est primordial de permettre aux établissements commerciaux d'être exemptés de l'application de cette loi;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de faire parvenir au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation du Québec une lettre explicative appuyant la demande de prolongation de la dispense pour une période de 5 ans pour l'ensemble des établissements commerciaux du territoire de la Ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10. RETIRÉ

CM24 02 086

5.11. Gala Prix d'excellence en français Gaston-Miron - participation

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c T-11.001);

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-346 pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, sujet à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser madame la conseillère Catherine Drouin à représenter la Ville au Gala de la remise des Prix d'excellence en français Gaston-Miron qui se tiendra le 17 mars 2024 à l'école secondaire des Studios à Saint-Jérôme et de payer les frais d'inscription au coût de 25 \$, taxes en sus, ainsi que les autres dépenses inhérentes à cet événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1. Dépôt de la liste des personnes engagées

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 février 2024

**Dépôt CM24 02
(6.1)**

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général, au directeur général adjoint et au directeur du Service des ressources humaines aux termes de la résolution CA19 10 277, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces engagements;

CONSIDÉRANT que ces embauches se font conformément aux termes et conditions entérinés par résolutions du conseil et prévus aux conventions collectives le cas échéant;

CONSIDÉRANT les conditions applicables à certains postes, dont l'exigence de fournir une preuve de fréquentation scolaire dans une institution reconnue pour la période en cours pour un étudiant;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt de la liste des personnes engagées depuis la dernière séance du conseil, soit :

Demande	Nom de la personne engagée	Statut	Fonction	Date d'embauche	Durée ou commentaire
Service des travaux publics					
2023-77	François Milot	Temporaire	Préposé à l'aréna	22 janvier 2024	
2024 -14	Andrew Henderson	Régulier	Opérateur à l'assainissement des eaux	5 février 2024	
2024-15	Manon Bouffard	Temporaire	Brigadière	23 janvier 2024	

7. GESTION FINANCIÈRE

CM24 02 087

7.1. Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2023 au montant de 149 543,04 \$ et pour le mois de janvier 2024 au montant de 49 769,59 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Sylvie Vaillancourt.

CM24 02 088

7.2. Liste des engagements

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver la liste des engagements au montant de 81 897,89 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Sylvie Vaillancourt.

CM24 02 089

7.3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 9 250 000 \$ qui sera réalisé le 4 mars 2024

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Mont-Tremblant souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 février 2024

un montant total de 9 250 000 \$ qui sera réalisé le 4 mars 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Description	Pour un montant de \$
(2023)-214	Exercice du droit de préemption (Gray Rocks)	6 750 000 \$
(2023)-212	Mise à niveau du réseau d'égout sanitaire du secteur Centre-ville, à l'intercepteur Mercure	2 500 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros (2023)-214 et (2023)-212, la Ville de Mont-Tremblant souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 4 mars 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 mars et le 4 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONT-TREMBLANT
470, RUE CHARBONNEAU
MONT-TREMBLANT, QC J8E 3H4

QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Mont-Tremblant, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros (2023)-214 et (2023)-212 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 4 mars 2024), au lieu du

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 février 2024

terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. URBANISME

**Dépôt CM24 02
(8.1)**

8.1. Dépôt du rapport du CCU - réunion du 15 janvier 2024

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme concernant la réunion du 15 janvier 2024, conformément à l'article 18 du *Règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil.*

8.2. Demandes de dérogations mineures

CM24 02 090

8.2.1. Demande 2022-DM-00283 - garage - 710, chemin Paquette

La demande 2022-DM-00283 vise à régulariser :

- un garage dont la superficie projetée est de 129 m² plutôt que de 65 m²;
- une cheminée préfabriquée qui n'est pas recouverte alors que le règlement l'exige.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-01-004.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 02 091

8.2.2. Demande 2023-DM-277 - agrandissement - 132, chemin de Lac-Tremblant-Nord

La demande 2023-DM-277 vise à :

- Autoriser un agrandissement d'un bâtiment principal :
 - à une distance de 8,37 m plutôt que de 12 m de la ligne latérale droite;
 - à une distance de 7,06 m plutôt que de 12 m de la ligne latérale gauche;
 - à une somme des distances de 15,43 m plutôt qu'à 24 m des marges latérales.
- Autoriser la construction d'une galerie qui empiète de 5,90 m plutôt que de 2 m dans la marge latérale.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-01-005.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces dérogations mineures compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes,

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 février 2024

dont le fait que les empiètements sont considérables et qu'il serait possible de faire un agrandissement moins important.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 02 092

8.2.3. Demande 2023-DM-278 - sauna - 665, allée du Géant

La demande 2023-DM-278 vise à régulariser l'installation d'un sauna :

- à une distance de 0,43 m plutôt que de 3 m du bâtiment principal;
- à une distance de 0,43 m plutôt que de 1 m d'une ligne latérale;
- dont la toiture est plate alors que le règlement ne le permet pas;
- dont la toiture est en métal alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-01-006.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces dérogations mineures compte tenu des raisons incluses dans la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont le fait qu'il n'est pas souhaitable de créer un précédent dans les projets intégrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 02 093

8.2.4. Demande 2023-DM-283 - logement accessoire - 555, rue du Moulin

La demande 2023-DM-283 vise à autoriser l'aménagement d'un logement au sous-sol dont moins de la moitié de la hauteur sous plafond est située au-dessus du niveau du sol adjacent au logement alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-01-007.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 02 094

8.2.5. Demande 2023-DM-308 - frontage - lot 4 650 077 - 7^e rang

La demande 2023-DM-308 vise à régulariser un lot dont la largeur au frontage est de 27,72 m plutôt que de 50 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-01-009.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 février 2024

CM24 02 095 8.2.6. Demande 2023-DM-315 - superficie de lot - 237-241, rue du Couvent

La demande 2023-DM-315 vise à autoriser la création d'un lot dont la superficie est de 610,8 m² plutôt que de 800 m².

Questions du public : des questions sont posées.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-01-010.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 02 096 8.2.7. Demande 2023-DM-317 - garage attenant - 328, rue Pinoteau

La demande 2023-DM-317 vise à régulariser:

- un garage attenant dont la façade donnant sur la cour avant dépasse la façade adjacente du bâtiment principal de 8,95 m plutôt que d'un maximum de 3 m;
- la présence d'une thermopompe dans la cour avant alors que le règlement ne le permet pas;
- la présence d'une bonbonne dans la cour avant alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-01-011.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2.8. RETIRÉ Demande 2023-DM-318 - garage attenant - 1025, chemin du Mitik

CM24 02 097 8.2.9. Demande 2023-DM-319 - remise - 110, chemin de la Falaise

La demande 2023-DM-319 vise à autoriser la construction d'une remise à 1,5 m plutôt qu'à 3 m du bâtiment principal.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-01-013.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 02 098 8.2.10. Demande 2023-DM-320 - bâtiment accessoire - 135, allée du Wigwam

La demande 2023-DM-320 vise à:

- Régulariser une remise isolée :
 - dont la superficie est de 22,40 m² plutôt que de 22 m²;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 février 2024

- située à une distance de 2,10 m plutôt que de 6 m d'un autre bâtiment accessoire.
- Autoriser l'agrandissement d'un garage :
 - dont la superficie est de 73,51 m² plutôt que de 65 m²;
 - dont la superficie représente 75,8 % plutôt qu'un maximum de 75 % de la superficie du bâtiment principal.
- Régulariser un garage dont la toiture n'a pas une pente similaire au bâtiment principal alors que le règlement l'exige.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-01-014.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accepter les dérogations concernant la régularisation de la remise isolée et de la toiture du garage;

DE refuser les dérogations concernant l'agrandissement du garage, compte tenu que l'application du règlement ne cause pas de préjudice sérieux au propriétaire ou que ce dernier ne l'a pas suffisamment démontré, tel qu'exigé par l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 02 099

8.2.11. Demande 2023-DM-334 - rénovation - 890, rue de Saint-Jovite

La demande 2023-DM-334 vise à autoriser la modification de la forme d'un bâtiment marquant une époque de construction, identifiée à l'annexe T du règlement de zonage alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-01-015.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

8.3. PIIA

CM24 02 100

8.3.1. Demande 2023-PIIA-239 - construction neuve - lot 6 555 859 - rue du Couvent

Les travaux d'une construction neuve sur le lot 6 555 859, situé sur la rue du Couvent, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-239, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-01-017.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 février 2024

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accepter ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- que le revêtement extérieur soit une imitation de bois ou en déclin de bois et de couleur blanc crème, similaire à l'église du Village;
- que l'avant-toit au-dessus de l'entrée principale soit prolongé jusqu'à la porte centrale, qu'une légère pente y soit ajoutée et que son revêtement soit le même que le restant du bâtiment;
- que la fenestration soit revue afin de créer une meilleure symétrie sur la façade;
- que la structure proposée pour camoufler l'équipement sur le toit ait un deuxième versant sur le côté;
- que l'ensemble des ouvertures (portes et fenêtres) sur la façade soit de couleur blanche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 02 101

8.3.2. Demande 2023-PIIA-251 - construction neuve avec allée d'accès - lot 6 458 264 - chemin du Lac-Mercier

Les travaux d'une construction neuve avec allée d'accès sur le lot 6 458 264, situé sur le chemin du Lac-Mercier, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-251, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-01-018.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- l'installation d'une barrière à sédiments telle qu'identifiée dans la présentation de la demande avant la délivrance du permis;
- le dépôt d'un plan d'ingénieur pour la gestion des eaux de surface « pour construction » avant la délivrance du permis;
- le dépôt d'une attestation de l'ingénieur au dossier qui confirme que les travaux ont été réalisés tels que les plans soumis;
- dépôt d'une garantie financière de 2 % qui sera remise lors de la réception de l'attestation de l'ingénieur, à la suite de la plantation d'arbres prévue dans la présentation de la demande et à la confirmation que les travaux sont conformes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 02 102

8.3.3. Demande 2023-PIIA-284 - rénovation - 555, rue du Moulin

Les travaux de rénovation situés au 555, rue du Moulin, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-284, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-01-008.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 02 103

8.3.4. Demande 2023-PIIA-298 - revêtement extérieur - 2180, rue Labelle

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 février 2024

Les travaux de rénovation pour des modifications au revêtement extérieur du bâtiment situé au 2180, rue Labelle, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-298, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-01-019.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 02 104 **8.3.5. Demande 2023-PIIA-316 - construction neuve - lot 6 553 741 - boulevard du Docteur-Gervais**

Les travaux d'une construction neuve sur le lot 6 553 741, situé sur le boulevard du Docteur-Gervais, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-316, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-01-020.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- le dépôt d'une garantie financière de 1 000 \$ qui sera remise lorsque les aménagements paysagers seront complétés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 02 105 **8.3.6. Demande 2023-PIIA-323 - rénovation - 890, rue de Saint-Jovite**

Les travaux de rénovation extérieure du bâtiment situé au 890, rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-323, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-01-016.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 02 106 **8.3.7. Demande 2023-PIIA-324 - rénovation - 175, rue Léonard**

Les travaux de rénovation de la propriété située au 175, rue Léonard, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-324, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-01-021.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 février 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 02 107

8.3.8. Demande 2023-PIIA-325 - construction neuve - lot 6 372 671 - allée des Deux-Ruisseaux

Les travaux d'une construction neuve sur le lot 6 372 671, situé sur l'allée des Deux-Ruisseaux, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-325, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-01-022.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- le dépôt d'un plan d'ingénieur pour la gestion des eaux de surface « pour construction » avant la délivrance du permis;
- le dépôt d'une attestation de l'ingénieur au dossier qui confirme que les travaux ont été réalisés tels que les plans soumis;
- le dépôt d'une garantie financière de 2 % de la valeur des travaux qui sera remise lors de la réception de l'attestation de l'ingénieur et de la confirmation que les travaux ont été réalisés conformément au permis émis et à la réglementation applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 02 108

8.3.9. Demande 2023-PIIA-329 - rénovation - 974, rue Vanchesteing

Les travaux de démolition d'une partie d'un bâtiment accessoire situé au 974, rue Vanchesteing, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2023-PIIA-329, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU24-01-023.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA pour des travaux sur ce bâtiment avait déjà été approuvée sous certaines conditions par la résolution CM23 06 361;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition suivante :

- le requérant devra procéder à la plantation de deux arbres en bordure de l'aire de stationnement.

DE modifier la résolution CM23 06 361 en retirant la condition suivante :

- que l'aire de stationnement soit délimitée à sa limite avec le 553, rue Charbonneau par un îlot de verdure avec arbres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4. Plan image

CM24 02 109

8.4.1. Étude plan image - 2023-333 - projet intégré - stationnement - Campus Ryan

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 février 2024

Une demande a été déposée à l'effet d'accepter un plan image pour le projet intégré, situé sur le lot 6 438 685, comportant la construction de 6 multifamiliales qui comprennent au total 100 logements.

Le projet intégré, visé par la demande 2023-333, est assujéti au PIIA-25 terrain en pente, projet majeur et projet d'envergure en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Conformément aux articles 42 et 43 du *Règlement (2019)-174 relatif à la collecte, au transport et à la gestion des matières résiduelles*, il est possible de faire une demande pour l'intégration au service de collectes municipales pour un immeuble situé en bordure d'un chemin privé ou d'une allée d'accès en remplissant le formulaire prévu à l'annexe F;

Le conseil a pris connaissance des recommandations du CCU portant le numéro CCU24-01-003.

CONSIDÉRANT qu'un plan image numéro 2023-206 a été accepté pour cette propriété à la séance du 13 novembre 2023 par la résolution CM23 11 687;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accepter le plan image, le tout aux conditions suivantes :

- que la rive du cours d'eau et la bande de protection du milieu humide soient délimitées par une clôture temporaire pendant toute la durée des travaux afin d'empêcher la machinerie d'y empiéter;
- que le piquetage des bâtiments soit fait par un arpenteur avant le début des travaux;
- que les plans d'ingénieur soient déposés « pour construction » avant l'émission du permis et qu'une attestation de l'ingénieur du projet ainsi que les plans « tels que construits » soient déposés à la fin des travaux;
- le dépôt d'une garantie financière de 200 000 \$ qui sera remise lors du dépôt de l'attestation de l'ingénieur du projet et à la confirmation que le projet a été réalisé conformément au permis et à la réglementation applicable;
- que la bande de protection le long de la montée Ryan soit de 15 m et soit constituée de suffisamment de feuillus et de conifères pour créer un écran dense, même en hiver, entre le projet et la montée Ryan;
- que les arbres plantés dans la bande de protection aient une hauteur de 2 m pour les conifères et 2,5 m pour les feuillus;
- que la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels soit faite en argent;

D'abroger la résolution CM23 11 687;

D'autoriser la collecte municipale des matières résiduelles pour ce projet intégré, comprenant 72 unités d'occupation résidentielle, collecte effectuée par conteneurs.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation en vigueur au moment d'obtenir un permis lorsque applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 02 110

8.5. Fiches pour un inventaire des bâtiments représentant un intérêt patrimonial - contrat

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 février 2024

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire des fiches pour un inventaire des bâtiments représentant un intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT que ce mandat fait suite à l'application du plan d'action stratégique 2019-2023;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-610-00-419, sujet à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer de gré à gré à Leclerc Héritage Conservation le contrat pour la réalisation de fiches pour l'inventaire des bâtiments représentant un intérêt patrimonial, au montant de 23 800 \$, taxes en sus, le tout conformément à l'offre de service datée du 12 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 02 111

8.6. Demande d'acquisition de lots appartenant à la Ville - secteur chemin des Palissades

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition des lots 3 647 756 et 3 647 761, dans le secteur du chemin des Palissades;

CONSIDÉRANT que l'objectif du demandeur est la création de lots constructibles pour des habitations unifamiliales;

CONSIDÉRANT la nécessité de construire des installations septiques;

CONSIDÉRANT la volonté d'avoir de plus grands lots afin de mieux protéger l'environnement;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accepter la demande d'acquisition des lots 3 647 756 et 3 647 761 du cadastre du Québec aux conditions suivantes :

- la cession sera en fonction de l'évaluation marchande;
- l'ensemble des frais seront à la charge du demandeur;
- la création de deux terrains seulement (avec les lots projetés et identifiés au plan préparé par Dominique Fecteau, arpenteur-géomètre, minute 8305, daté du 1^{er} novembre 2023);
- d'informer le demandeur que l'acceptation de cette demande ne le soustrait pas au respect de la réglementation en vigueur pour les constructions projetées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 02 112

8.7. Demande d'acquisition d'un lot appartenant à la Ville - rue de Normandie

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition du lot 3 280 360, sur la rue de Normandie, par les propriétaires du terrain voisin;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un lot riverain, situé en zone inondable;

CONSIDÉRANT qu'il est préférable que ce lot demeure à l'état naturel;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser la demande d'acquisition du lot 3 280 360 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 février 2024

CM24 02 113 8.8. Demande d'acquisition d'un lot appartenant à la Ville - chemin des Castors

CONSIDÉRANT que le propriétaire voisin du lot 4 649 360 appartenant à la Ville désire acheter une partie de ce terrain afin d'augmenter son espace naturel afin de construire une habitation en bordure du lac Desmarais;

CONSIDÉRANT que ce terrain est un parc et un espace naturel;

CONSIDÉRANT que le propriétaire peut construire une habitation sur son lot, en bordure du chemin, sans acheter une parcelle du parc;

CONSIDÉRANT que l'environnement du lac n'a rien à gagner avec cette demande;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser la demande d'acquisition d'une partie du lot 4 649 360 du cadastre officiel du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 02 114 8.9. Identification d'un odonyme pour une allée d'accès - Les Terrasses Tremblant - lot 3 279 104 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer une allée d'accès existante du développement Les Terrasses Tremblant qui n'a jamais été nommée. La proposition fait référence aux odonymes du secteur, à la topographie et à la localisation de cette allée, qui est à la base de la Montagne à Lapointe (chemin du Nid-d'Aigle) et qui est accessible par le chemin de la Paroi;

CONSIDÉRANT la politique relative à la toponymie de la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de nommer l'allée d'accès existante localisée sur le lot 3 279 104 du cadastre du Québec, l'allée de la Plaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 02 115 8.10. Entente-cadre - Sogest Construction inc. - demande de modification

CONSIDÉRANT que Sogest Construction inc. désire construire un projet sur le lot 2 803 321 et que la Ville a accepté une modification réglementaire sur le terrain via le règlement (2023)-102-70, et ce, conditionnellement au respect de conditions particulières;

CONSIDÉRANT que les conditions d'acceptation de la demande de modification n'étant pas couvertes par la réglementation il y a eu signature d'une entente-cadre qui fixe la condition suivante :

- le promoteur est propriétaire de l'ensemble du terrain, et il s'engage à conserver l'ensemble des propriétés et des logements sous le même cadastre et il s'engage à veiller à ce que les logements présents sur le terrain ne soient réservés uniquement que pour la location pour des périodes de 31 jours ou plus, location offerte par le propriétaire;

CONSIDÉRANT la résolution CM23 01 035 et la signature de l'entente-cadre visant à bonifier le parc de logements locatifs pour des périodes de 31 jours ou plus sans discrimination sur le type de logement, le prix ou la clientèle;

CONSIDÉRANT que Sogest Construction inc. demande que la condition soit retirée de l'entente-cadre;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 février 2024

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser la modification de l'entente-cadre et de conserver l'ensemble des conditions émises lors de l'acceptation de la modification réglementaire et prévues par l'entente-cadre intervenue avec Sogest Construction inc. pour le projet sur le lot 2 803 321 et signée le 19 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 02 116

8.11. Demande d'exclusion de l'application du RCI de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement de remplacement du règlement 398-2023 de contrôle intérimaire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT la demande d'exclusion des lots 4 651 635 et 5 094 309 de l'application du règlement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant ne souhaite pas exclure de lots de l'application du règlement;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'informer le propriétaire des lots 4 651 635 et 5 094 309 ainsi que la MRC des Laurentides que la Ville ne souhaite pas exclure lesdits lots de l'application du règlement de remplacement du règlement numéro 398-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 02 117

8.12. Contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - lot 3 280 518 du cadastre officiel du Québec

CONSIDÉRANT la demande de lotissement visant à subdiviser le lot 3 280 518 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que la proposition de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels reçue consiste en deux terrains;

CONSIDÉRANT que les terrains proposés ont plusieurs contraintes;

CONSIDÉRANT qu'il serait préférable d'avoir un espace central en guise de parc;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaité que cet espace puisse être à la disposition des salariés, des clients et de la population en général;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser la proposition de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels, conformément à la lettre de demande préparée par M. Normand Laberge, directeur général du Campus-Santé Mont-Tremblant, datée du 24 janvier 2024 et du plan illustrant les superficies de terrains à céder, préparé par Urba Plus consultants, daté du 24 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRAVAUX PUBLICS

CM24 02 118

9.1. Acquisition de terrain - empiètement de la virée - chemin O'Reilly

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 février 2024

CONSIDÉRANT que la Ville désire régulariser l'empiètement de la virée au bout du chemin O'Reilly qui est située en partie sur une propriété privée;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du terrain visé, étant le lot 4 650 465 cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, accepte de vendre ledit lot à la Ville pour la somme d'un dollar (1 \$);

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'acquérir dans son état actuel, le terrain portant le numéro de lot 4 650 465 du cadastre du Québec dont la superficie est de 465 m² pour un montant d'un dollar (1 \$) (projet 2024-05);

DE mandater les professionnels nécessaires à cette transaction.

Tous les frais relatifs à cette transaction étant à la charge de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton.

CM24 02 119

9.2. Modification de droits - Club Plage et Tennis - autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution CM22 12 676 concernant l'acquisition du Club Plage et Tennis par la Ville;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs demande à la Ville de compléter le formulaire de demande d'octroi ou de modification de droits en vertu du *Règlement sur le domaine hydrique de l'État*;

CONSIDÉRANT la résolution CM23 11 693, autorisant la signature du formulaire et la nécessité de spécifier que les lieux seront utilisés à des fins non lucratives;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser monsieur Jean-Benoit Crosnier, directeur adjoint temporaire du Service des travaux publics et chef de division - parcs, espaces verts et édifices municipaux, à remplir et signer pour et au nom de la Ville le formulaire de demande d'octroi ou de modification de droits;

DE spécifier que les lieux seront utilisés à des fins non lucratives qui favorisent l'accès du public au plan d'eau;

D'abroger la résolution CM23 11 693.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 02 120

9.3. Mesures compensatoires ajout de débits d'eaux usées, secteur station de pompage Émond - autorisation de signature

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 février 2024

CONSIDÉRANT que le secteur d'égout sanitaire du secteur Centre-ville sera soumis en 2025 à une attestation d'assainissement municipale, par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT que la station de pompage de la rue Émond a des exigences de surverses maximales qui nécessitent la mise en place de mesures compensatoires pour permettre l'ajout de débits d'eaux usées en amont de la station;

CONSIDÉRANT que des projets de développements sont en cours de préparation en amont de la station de pompage de la rue Émond;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée, dans la résolution CM24 01 060, à procéder aux mesures compensatoires nécessaires afin de compenser les ajouts de débits d'eaux usées supplémentaires;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service du génie et directeur par intérim du Service des travaux publics, monsieur Nicolas Telmosse, ing., à signer le formulaire de demande de report d'application ou de modification d'une norme de débordement supplémentaire à cet effet;

DE confirmer que la planification des travaux décrite dans le formulaire de report d'application ou de modification d'une norme de débordement supplémentaire satisfait aux conditions visées par la planification prévue au sous-paragraphe B du paragraphe 6 de l'article 192 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (RÉAFIE).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 02 121

9.4. Développement ancienne scierie Forget - Armco Immobilier inc. - acceptation provisoire des travaux de niveau I

CONSIDÉRANT que l'entente signée par Armco Immobilier inc., en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et des résolutions CM21 07 404 et CM21 11 642, pour les travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial, de construction de trottoirs et de rues, permettant de desservir un projet de développement immobilier, sur le site de l'ancienne scierie Forget, adjacent au prolongement du boulevard du Docteur-Gervais;

CONSIDÉRANT la résolution CM24 01 059 pour une acceptation provisoire partielle de niveau I concernant des travaux effectués dans l'emprise de rue du boulevard du Docteur-Gervais;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur du projet ainsi que le Service des travaux publics attestent que les travaux réalisés ont atteint le niveau I pour l'ensemble du projet et sont conformes aux spécifications du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux, malgré certaines déficiences mineures, dont les correctifs seront réalisés à l'acceptation du niveau II;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accepter les travaux de niveau I réalisés pour l'ensemble du projet de développement immobilier, sur le site de l'ancienne scierie Forget, adjacent au prolongement du boulevard du Docteur-Gervais, concernant les travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial, de construction de trottoirs et de rues, permettant de desservir un projet de

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 février 2024

développement immobilier, sur une partie des lots 3 279 493, 3 279 496, 3 280 649, 3 280 891, 3 801 476, 3 801 478, 3 801 479, 3 801 480, 3 900 096, 4 178 851, 4 178 854, 4 178 855, 4 178 856, 4 178 857, 4 178 858, 4 178 860, 4 178 862 et 3 574 625 du cadastre du Québec, et incluant les travaux mentionnés à la résolution CM24 01 059;

D'annuler l'échange de garantie mentionné à la résolution CM24 01 059 afin de considérer maintenant les montants pour l'ensemble du projet selon l'entente relative aux travaux municipaux signée avec le promoteur;

D'autoriser le Service des travaux publics à retourner la garantie de l'ensemble du projet pour les travaux du niveau I au montant de 2 064 890 \$ (lettre de garantie) dès la réception de la garantie de niveau II au montant de 1 465 670 \$ pour le projet, à laquelle s'ajoute une garantie supplémentaire au montant de 50 000 \$, pour des déficiences constatées par le surveillant;

QUE cette remise soit effectuée sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et les sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et que ce dernier garantit la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ENVIRONNEMENT (aucun sujet)

11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

CM24 02 122

11.1. Autorisation d'événements

CONSIDÉRANT qu'en raison des impacts liés à la tenue d'événements spéciaux, l'autorisation du conseil est requise afin de se conformer aux dispositions du *Règlement (2022)-A-79 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*, du *Règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation* ainsi qu'aux dispositions du *Règlement (2022)-204 relatif aux nuisances*, notamment en ce qui concerne les rassemblements, le bruit, l'obstruction de la circulation et la sollicitation ou la vente;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser les événements suivants :

Événement	Organisme/Requérant	Date(s)	Lieu
Championnat régional scolaire de basketball	RSEQ Laurentides-Lanaudière	6 et 7 avril 2024, 7 h à 17 h	Centre sportif
Marché d'été	Ville de Mont-Tremblant	Tous les samedis du 8 juin au 14 septembre 2024, de 9 h à 13 h	Espace public
Boîte à surprises	Ville de Mont-Tremblant	6 et 13 juillet, 17 et 24 août, 7 et 14 septembre 2024	Espace public
Ciné-famille	Ville de Mont-Tremblant	2 août 2024	Complexe aquatique
Halloween	Ville de Mont-Tremblant	31 octobre 2024	Espace public

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2. Plan directeur des infrastructures récréatives, sportives et communautaires - affectation budgétaire

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 février 2024

Ce point n'a pas été discuté. À l'unanimité, les élus acceptent de retirer le point.

CM24 02 123

11.3. Contribution à un organisme partenaire - entente

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 94 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser le versement d'une contribution financière au montant de 43 800 \$ (poste budgétaire 02-701-90-970) à la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant pour la tenue du ViFest, incluant le Festival Joyeux Mont-Tremblant;

D'autoriser la coordonnatrice du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à signer l'entente à intervenir entre la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant et la Ville;

D'affecter un montant de 18 800 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté, au poste budgétaire 02-701-90-970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 02 124

11.4. Logiciels Sport-Plus inc. - entente de services

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite renouveler l'entente avec Sport-Plus;

CONSIDÉRANT que Sport-Plus peut continuer à fournir une solution logicielle répondant aux objectifs et aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* qui exclut de l'application des articles 573 et 573.1 les contrats dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et qui vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur adjoint du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire à signer l'entente à intervenir avec la société Logiciels Sport-Plus inc. pour la fourniture d'une solution logicielle clé en main, d'une durée de 2 ans rétroactivement au 1^{er} janvier 2024, pour un montant de 12 467,72 \$ par année, soit un montant total de 24 935,44 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-701-70-529), notamment :

- les services et les biens fournis comprennent entre autres l'utilisation du logiciel-service Sport-Plus, la compatibilité avec les applications de PG Solutions et Symphony ainsi qu'un service d'entretien, de support et d'évolution de la solution logicielle;
- en fonction de la demande de la Ville, de la formation dans les locaux de la Ville au tarif horaire de 120 \$, taxes en sus, et au bureau de Sport-Plus ou virtuellement, au taux horaire de 120 \$, taxes en sus;
- la société se porte garante envers la Ville qu'elle détient tous les droits d'auteur sur la solution logicielle implantée et les licences concédées et s'engage à indemniser et à prendre fait et cause pour la Ville advenant tout

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 février 2024

recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne relativement à cette garantie;

Le tout étant conditionnel à l'obtention de l'autorisation de chacun des propriétaires de ces applications pour établir les ponts nécessaires à l'entière fonctionnalité du logiciel Sport-Plus, et ce, sans frais supplémentaires pour la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 02 125

11.5. Jeux du Québec - hiver 2024 - soutien aux athlètes

CONSIDÉRANT que Loisirs Laurentides sollicite les municipalités pour rembourser les frais d'inscription de leurs athlètes pour leur participation aux Jeux du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville désire soutenir les quatre athlètes qui participeront aux Jeux du Québec d'hiver qui se dérouleront à Sherbrooke du 1^{er} au 9 mars 2024;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser le remboursement des frais d'inscription aux Jeux du Québec d'hiver de quatre athlètes résidant sur son territoire soit mesdames Justine Chalifoux et Saskia Sullivan et monsieur Ulysse Ouimet, qui participeront aux épreuves de ski de fond et monsieur Mathieu Lebel qui participera aux épreuves de boxe olympique, au coût de 150 \$ par athlète, totalisant une somme de 600 \$ (poste budgétaire 02-701-90-973).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. INCENDIE (aucun sujet)

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM24 02 126

13.1. Projet Destination touristique intelligente - Vibrez au km² - aide financière et contrats

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer au projet de la MRC des Laurentides « Destination touristique intelligente - Vibrez au km² » afin de maintenir la notoriété de la région à titre de 3^e destination touristique au Québec en utilisant notamment, le territoire de la Ville de Mont-Tremblant comme lieu de départ et de retour des visiteurs pour découvrir des lieux par la création de différents circuits de découverte;

CONSIDÉRANT que le projet aura un impact sur la mise en valeur du territoire par la découverte d'attrait inusités, sur l'économie locale et sur le positionnement stratégique et innovant. Il permettra également de mieux structurer l'offre touristique dans la région du Grand Mont-Tremblant et limitera les déplacements uniques en voiture de façon à réduire l'empreinte carbone du touriste et favoriser un tourisme plus durable;

CONSIDÉRANT que le projet impliquera la participation de 5 jeunes pousses innovantes afin de répondre aux différents enjeux de découvrabilité, de création et de mise en marché de circuits, de mobilité, de déploiement et de référencement;

CONSIDÉRANT que les organismes municipaux sont admissibles aux financements du programme *Volet 1 - Soutien au rayonnement des régions du fonds régions et ruralité* et que la Ville désire déposer une demande d'aide financière;

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 février 2024

CONSIDÉRANT que le projet requiert une participation au développement des différents circuits et une participation financière de la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser monsieur Louis-Martin Levac, directeur du Service de développement économique, à signer pour et au nom de la Ville la demande d'aide financière *Volet 1 - Soutien au rayonnement des régions du fonds régions et ruralité* en prévision de la réalisation du projet de la MRC des Laurentides « Destination touristique intelligente - Vibrez au km² » ainsi que tout document et contrats inhérents à la demande;

D'octroyer de gré à gré, sous réserve de la confirmation de l'obtention des aides financières de la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides et du gouvernement du Québec (Fonds régions et ruralité (FRR)), les contrats de services professionnels suivants :

Entreprises	Montant maximum (taxes en sus)	Nature du contrat
Voyages Latitude inc.	12 400,00 \$	Création de circuits et promotion
11837192 Canada inc. (Monde Hoppin')	14 742,40 \$	Découvrabilité
9374-3078 Québec inc. (MySmartJourney)	15 000,00 \$	Déploiement
La Navette Nature inc.	13 060,00 \$	Mobilité phase 1
Solutions TaxyMatch Canada inc.	13 000,00 \$	Mobilité phase 3
Lévesque CPA, Mont-Tremblant inc. (Marie-Anouk Charron)	6 000,00 \$	Rédaction d'un rapport final selon la norme canadienne 4400

D'autoriser une enveloppe budgétaire d'un montant maximum de 80 000 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-621-00-419), de laquelle seront déduites toutes aides financières obtenues. La différence entre la valeur des contrats et les aides financières obtenues sera assumée par la Ville et payable par l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. RAPPORT

15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Madame la conseillère Billie-Jeanne Graton mentionne que la Ville a annoncé un changement dans la gestion de ses infrastructures sportives la semaine dernière. Le Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire rapatriera sous son aile la gestion des opérations et la programmation des activités du Complexe aquatique et du Centre sportif. Ce mandat était sous la responsabilité de l'organisme Vivaction. Cette décision vise à assurer une saine gestion des installations et la qualité des services offerts à la population et aux clubs. La session en cours n'est pas affectée. Pour les prochaines semaines, la programmation et l'accès aux plateaux sportifs demeurent inchangés. La Ville évalue les différentes options qui permettront d'optimiser l'utilisation de ses infrastructures, la disponibilité des équipements et la gestion de la main-d'œuvre.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 février 2024

D'ailleurs, au cours des prochaines semaines, la Ville rendra publics les postes qui devront être comblés. Consultez le site Web de la Ville pour en savoir plus.

Madame la mairesse suppléante Dominique Laverdure rappelle à la population l'importance de bien faire le tri des matières lors des collectes et particulièrement pour les matières organiques. Les matières récoltées sont transportées au site de compostage et sont transformées en compost. Pour obtenir un compost de qualité potager, il ne faut pas que les matières organiques soient mêlées à des contaminants. Par exemple, si on met du plastique, des résidus de construction, un objet électronique ou des bouteilles de verre, le site de compostage ne pourra pas traiter les matières et, par conséquent on ne pourra plus distribuer de compost, cette précieuse terre noire qu'on offre gratuitement chaque printemps aux résidents! Le défi est grand, et il l'est peut-être encore plus pour les commerces, restaurants et bâtiments à logements multiples où on a l'impression de ne pas toujours avoir le contrôle sur ce qui est déposé dans les conteneurs. Au cours des prochaines semaines, vous verrez sûrement une inspectrice vérifier l'état des conteneurs pour s'assurer que tout est conforme. Si vous avez des questions, vous pouvez contacter le Service de l'environnement et du développement durable. Le site Web de la Ville comporte aussi une foule de conseils pratiques pour bien faire le tri.

Madame la mairesse suppléante Dominique Laverdure poursuit en mentionnant que la Ville s'est engagée à faire une refonte majeure de son plan et de la réglementation d'urbanisme. Nous voulons connaître vos besoins, vos intérêts et vos enjeux afin d'orienter nos réflexions vers un plan qui s'adapte aux réalités actuelles. C'est pourquoi nous vous invitons à une soirée de consultation publique qui aura lieu le jeudi 22 février, entre 16 h 30 et 19 h 30, à l'hôtel de ville. On vous propose une formule portes ouvertes, avec des kiosques et des tableaux interactifs, entre autres, qui vous permet de venir à l'heure et pour la durée qui vous conviennent. Aucune inscription requise! C'est l'occasion de partager vos idées et de participer au développement de VOTRE Ville. Même les enfants sont les bienvenus, puisqu'une section sera aménagée pour eux. On vous attend en grand nombre! Un sondage sera également disponible sur le site Web dès le 1^{er} mars pour recueillir vos idées et commentaires.

Madame la conseillère Catherine Drouin invite la population de Mont-Tremblant à voir une superbe exposition d'une artiste-peintre de la région, Sylvie Arsenault, qui vous propose des œuvres magnifiques en acrylique. L'exposition *Ce qu'il nous reste de beau* est une prise de conscience du monde qui nous entoure et de la beauté du quotidien qu'on oublie souvent ou à quoi on ne prête pas assez attention. L'exposition est présentée à la salle Alphonse-Desjardins de l'hôtel de ville, jusqu'au 31 mars.

Madame la conseillère Catherine Drouin nous informe que, depuis le 1^{er} janvier 2023, plusieurs articles de plastique à usage unique sont interdits à Mont-Tremblant et, depuis le 1^{er} janvier 2024, d'autres produits s'ajoutent à la réglementation. En résumé, voici ce que la réglementation interdit : les sacs d'emplettes, les ustensiles, les bâtonnets à café, les pailles, ainsi que la distribution des récipients alimentaires et leur couvercle faits de plastiques numéros 6 et 7. Cette mesure s'applique aux commerces de restauration, aux épicerie, restaurants, cafés, boulangeries, autant sur place, que pour les commandes pour emporter et aux livraisons. Tous les détails se retrouvent sur le site Web de la Ville. Cette action répond à un des objectifs du Plan d'action en environnement de la Ville qui est de réduire les résidus envoyés à l'enfouissement.

Monsieur le conseiller Tyler Cook invite la population à consulter la programmation du Service de la culture, du loisir et de la vie communautaire pour la période de la semaine de relâche.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 février 2024

La mairesse suppléante répond aux questions des personnes présentes.

CM24 02 127

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 20 h 04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois,
Maire

Claudine Fréchette
Greffière

